

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE COUX
Séance du 01 octobre 2026**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Coux, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAJOT Patrick, Maire

Présents : M PAJOT Patrick, Mme PERSELLO Catherine, M MAILLET Valérian Ludovic, Mme GODINAUD Sophie, M. MARLIER Julien, Mme HERVOUET Jessica, M. MINEL Pierre-Marie, Mme MARTIN Valérie, M. PETIT Attila, Mme CAYSSIALS Claire, M. JOUBERT Alexis

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Jessica HERVOUET

**INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE COUX**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} octobre 2026

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

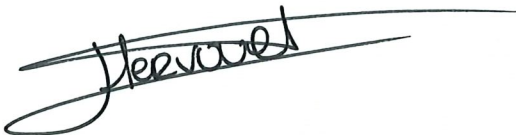
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention, 0 voix contre et 10 voix pour :

- ∞ **DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2026, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.**

Certifié conforme par Monsieur le Maire.

Le 01 octobre 2026
Secrétaire de séance,
Jessica HERVOUET



Le Maire
Patrick PAJOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr